

**POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE ET DE
SOUTIEN DES ORGANISMES ET
DES INDIVIDUS**

VILLE DE LORRAINE

Mise à jour : Janvier 2019

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....	3
2.1 MISSION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	3
2.2 BUTS DE LA POLITIQUE.....	3
2.3 PRINCIPES D'INTERVENTION.....	4
3. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES.....	5
3.1 CHAMPS D'APPLICATION	5
3.1.1. <i>Le domaine du loisir</i>	5
3.1.2. <i>Le domaine du sport</i>	5
3.1.3. <i>Le domaine culturel</i>	6
3.1.4. <i>Le domaine événementiel</i>	6
3.2 STATUTS DES ORGANISMES ET CRITERES D'ADMISSIBILITE	6
3.2.1 <i>Organisme associé</i>	6
3.2.2 <i>Organisme affinitaire</i>	7
3.2.3 <i>Organisme mandataire</i>	8
3.2.4 <i>Partenaire public ou parapublic</i>	9
3.3 EXIGENCES RELIEES A LA RECONNAISSANCE	9
3.3.1 <i>Exigences face aux organismes associés</i>	9
3.3.2 <i>Exigences face aux organismes affinitaires</i>	10
3.4 SOUTIEN OFFERT AUX ORGANISMES RECONNUS.....	11
3.4.1. <i>Soutien professionnel</i>	11
3.4.2. <i>Soutien administratif</i>	12
3.4.3. <i>Soutien promotionnel</i>	13
3.4.4. <i>Soutien technique</i>	13
3.5 PROCESSUS DE RECONNAISSANCE.....	14
3.6 LES INDIVIDUS, LIGUES, ORGANISATIONS PRIVEES, COOPERATIVES.....	15
4. SOUTIEN FINANCIER AUX INDIVIDUS.....	16
4.1 CRITERES D'ADMISSIBILITE	16
4.2 FORMES DE SOUTIEN.....	16
4.3 PROCEDURE A SUIVRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE	17
5. POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES AUX ORGANISMES	18
5.1 FORMES DE SOUTIEN.....	18
ANNEXE – DIAGRAMME DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES – VILLE DE LORRAINE	19

1. INTRODUCTION

La Ville de Lorraine qui regroupe une population de près de 10 000 résidents s'est dotée d'une mission qui se définit comme suit soit d'« offrir des services de qualité aux Lorraines et Lorrains dans un environnement de vie qui se distingue ».

Plaçant le citoyen au cœur de ses activités, la Ville de Lorraine a notamment identifié comme priorité de : promouvoir et développer la culture et les loisirs, travailler en partenariat avec les organismes du milieu et assurer la saine gestion des deniers publics.

Dans cette perspective, le Service des loisirs et de la culture est interpellé afin de contribuer à la concrétisation de ces priorités. Afin de mieux soutenir ses interventions, la Ville de Lorraine souhaite se doter d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes ainsi que des individus.

Cette politique lui permet de disposer d'un cadre de référence et d'intervention auprès des organismes et des individus en prenant en compte la situation particulière de la municipalité au niveau de son bassin de population et de son potentiel mais également en considérant sa situation géographique au sein de la MRC Thérèse-de Blainville et la dynamique qui en découle.

2. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

2.1 Mission du Service des loisirs et de la culture

Le mandat du Service des loisirs et de la culture qui fait également office de mission s'énonce comme suit :

Le Service des loisirs et de la culture participe à la conception, au déploiement et au soutien de programmes d'activités de qualité s'adressant à l'ensemble de la population dans les secteurs du loisir, du sport et de la culture afin de contribuer à la qualité de vie des Lorrains et des Lorraines et au dynamisme de la communauté, être à l'affût des opportunités et des tendances, innover et offrir des services de qualité expriment le caractère distinctif de ses interventions.

Tant dans ses interventions que dans ses relations avec les organismes du milieu, le Service des loisirs et de la culture s'inspire de cet énoncé. La politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus s'inscrit donc comme un outil qui contribue à la réalisation de cette mission.

2.2 Buts de la politique

Le processus de reconnaissance vise à définir et préciser le statut des organismes et des individus qui sollicitent le soutien de la Ville de Lorraine et par effet d'entraînement, les services qui leur sont accessibles. Plus spécifiquement, la politique a pour but de :

- Reconnaître l'apport des associations à l'offre de service proposée aux citoyens ;
- Reconnaître, dans le cadre de leur cheminement, l'accomplissement des individus dans des activités sportives et culturelles offrant un rayonnement à la ville ;
- Assurer aux organismes reconnus un soutien et un support approprié favorisant la qualité de leurs interventions ;
- Doter la Ville de Lorraine d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien qu'elle accorde aux organismes et aux individus qui oeuvrent sur son territoire ;
- Assurer un suivi administratif conséquent aux ressources disponibles.

Ce cadre de référence permet donc :

- De présenter les critères de reconnaissance et la classification qui en découle ;
- D'établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification des organismes et l'accomplissement des individus ;
- De faire part des exigences et de la procédure relative à la reconnaissance des organismes et au soutien des individus.

2.3 Principes d'intervention

Des principes d'interventions ont guidé l'élaboration de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus et constituent pour la Ville de Lorraine et le Service des loisirs et de la culture des fondements sur lesquels s'appuie l'ensemble de son intervention.

L'équité et la transparence

L'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs à la reconnaissance et la diffusion de la politique de reconnaissance et de soutien assure aux organismes que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales seront réalisés de façon équitable et transparente



La prise en charge par le milieu

La politique de reconnaissance vise à soutenir le dynamisme qu'exprime la communauté dans la prise en charge de leurs activités et par effet d'entraînement favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en matière de loisir, de sport et de culture



Le respect de l'autonomie des organismes

En accordant une reconnaissance et en offrant un soutien, la Ville de Lorraine reconnaît l'importance de la contribution des organismes sur son territoire en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie



Une gestion responsable

Redevable auprès de la population, l'administration municipale accorde une priorité à la saine gestion des fonds publics tant dans leur attribution que dans le cadre de leur utilisation dans la perspective d'une offre de services de qualité optimale

3. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

3.1 Champs d'application

En accord avec la mission du service des loisirs et de la culture de la Ville de Lorraine, les champs d'application de la politique de reconnaissance sont les suivants :

- Le domaine du loisir;
- Le domaine du sport;
- Le domaine de la culture;
- Le domaine événementiel

Afin de s'assurer de bien circonscrire les organismes admissibles en vertu de ces champs, il s'avère essentiel d'en définir la portée. Les champs d'application de la politique se définissent comme suit :

3.1.1. Le domaine du loisir

Domaine multidisciplinaire qui présente des créneaux larges et variés tant au chapitre des clientèles que des formats de programmes et d'activités. Selon *Le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport*, il existe différentes formes d'activités de loisir : culturelles, physiques et sportives, scientifiques, sociorécréatives, touristiques et de plein air. Pour les fins de la Politique nous traitons les domaines du sport et de l'activité physique ainsi que le domaine culturel distinctement.

Le loisir étant une compétence municipale, il revient aux instances locales d'assurer le déploiement de l'offre en la matière, notamment par le soutien aux organisations dédiées.

3.1.2. Le domaine du sport

Intervention visant la promotion et le développement de la pratique d'activités physiques et sportives en fonction d'une ou plusieurs composantes du développement : initiation, récréation, compétition, excellence.

Le sport et l'activité physique constituent l'une des compétences d'intervention légalement reconnues au gouvernement municipal.

3.1.3. *Le domaine culturel*

Intervention s'inscrivant dans une discipline artistique (chant, danse, arts visuels, etc.) ou à un champ culturel (histoire, patrimoine, etc.) et interviennent selon une ou plusieurs fonctions : création, éducation, diffusion, conservation.

À l'instar du sport, le développement culturel local échoit à la municipalité et s'inscrit dans ses interventions directes.

3.1.4. *Le domaine événementiel*

Intervention visant à planifier organiser et tenir des événements publics ou des manifestations sportives d'envergure généralement récurrents s'inscrivant principalement en prolongement des domaines du sport et de la culture.

3.2 Statuts des organismes et critères d'admissibilité

La Ville de Lorraine a identifié quatre catégories qui permettent de regrouper, en fonction de leurs interventions, les divers organismes qui interviennent sur son territoire ou déploient une offre qui s'adresse à sa population et d'élaborer les modèles de partenariat qui en découlent. Quatre modèles de partenariat ont été retenus : des organismes *associés*, des organismes *affinitaires*, des organismes *mandataires* et des partenaires *publics*.

3.2.1 *Organisme associé*

Définition

Organisation dont l'activité s'inscrit dans la mission du service des loisirs et de la culture et qui contribue directement au développement et à l'animation du milieu de vie par la mise en place et la réalisation d'une offre publique de services dans les domaines d'intervention du loisir, du sport et de la culture et qui s'adressent aux clientèles cibles soit la clientèle jeunesse (18 ans et moins), les jeunes adultes (19 à 21 ans), les familles, les aînés (55 ans et plus) ou les personnes souffrant d'un handicap.

Le soutien à ce type d'organisme varie en fonction de la dimension locale ou supra locale de l'intervention de l'organisation.

On entend par organisme local, un organisme dont l'activité vise principalement la population de la Ville de Lorraine et qui propose son offre de services sur le territoire de la municipalité.

On entend par supra local, un organisme dont les activités desservent en partie la population de Lorraine, et qui déploie son offre de services à l'extérieur du territoire de la Ville de Lorraine soit dans la MRC ou les Basses-Laurentides.

Critères d'admissibilité

Pour être reconnu comme un organisme associé, une organisation doit :

- Poursuivre une mission qui est conforme à la mission du Service dans l'un ou plusieurs champs d'application de la Politique de reconnaissance.
- Ne pas agir en dualité ou dédoubler les services d'organismes existants et reconnus au niveau de la ville.
- Détenir un statut légal d'OBNL (organisme à but non lucratif) et être constitué selon la Partie III de la Loi des compagnies.
- Opérer selon la loi et en fonction d'une charte et de règlements généraux.

- Dans le cas des organismes locaux :
 - ✓ Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Ville de Lorraine ;
 - ✓ Être dirigé par un C.A. dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement dont au moins 50 %¹ sont résidents de la Ville de Lorraine ;
 - ✓ La clientèle est composée de Lorrains et de Lorraines dans une proportion d'au moins 50 %¹.
- Dans le cas des organismes supra locaux :
 - ✓ Être reconnu par la municipalité où l'offre de services est principalement déployée ;
 - ✓ Être dirigé par un C.A. dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement ;
 - ✓ Au moins 10 %¹ de la clientèle est composée de Lorrains et de Lorraines.

3.2.2 Organisme affinitaire

Définition

Organisation ou regroupement de personnes qui contribue de façon complémentaire à l'animation et au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou en offrant des services à la population en lien avec leur mission sans toutefois s'inscrire dans la mission du service. Ce sont des associations ou regroupements que la Ville considère et qu'elle souhaite soutenir parce qu'ils permettent de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens.

À l'instar d'un organisme associé, la situation locale ou supra locale de l'organisation a une incidence sur le soutien qui est accordé.

Peuvent être considérés des organismes affinitaires :

¹ Pourcentage moyen des trois dernières années

- Les organismes à caractère social ou communautaire visant notamment l'aide à la personne, la représentation collective, l'éducation sociale, etc.;

Critères d'admissibilité

- Poursuivre une mission qui s'inscrit en complémentarité à la mission du Service : la Ville adhère formellement à la mission de l'organisme.
- Ne pas agir en dualité ou dédoubler les services d'organismes existant au niveau de la ville.
- Détenir un statut légal d'organisme à but non lucratif et être constitué selon la Partie III de la Loi des compagnies.
- Opérer selon la loi et en fonction d'une charte et de règlements généraux.

Dans le cas des organismes locaux :

- Avoir son siège social et œuvrer sur le territoire de la Ville de Lorraine ;
- Être dirigé par un C.A. dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement dont au moins 50 %¹ sont résidents de la Ville de Lorraine ;
- La clientèle membre, participante ou d'usagers est composée de Lorrains et de Lorraines dans une proportion d'au moins 50 %¹.

Dans le cas des organismes supra locaux :

- Être reconnu par la municipalité où l'offre de services est principalement déployée ;
- Être dirigé par un C.A. dûment composé de membres bénévoles, élus démocratiquement ;
- Au moins 10 %¹ de la clientèle membre, participante ou d'usagers doit être composée de Lorrains et de Lorraines.

3.2.3 Organisme mandataire

Définition

Corporation à but non lucratif créée ou identifiée par la Ville de Lorraine et soutenue financièrement dans le but d'assumer un mandat et d'agir au nom de la municipalité dans un ou plusieurs champs de responsabilités du service dans le cadre d'un protocole d'entente élaboré spécifiquement à cette fin.

Admissibilité

La nature du mandat détermine les modalités du partenariat entre les parties et sont confirmées dans le cadre d'un protocole d'entente adopté par le Conseil municipal.

¹ Pourcentage moyen des trois dernières années

3.2.4 *Partenaire public ou parapublic*

Définition

Organisation publique ou parapublique qui intervient sur le territoire de la Ville de Lorraine et qui contribue au support de l'offre de services dans les domaines du sport, du loisir et de la culture ou qui intervient dans d'autres domaines tels l'éducation, la santé, les services sociaux ou l'environnement notamment et avec lesquels la municipalité est appelé à collaborer dans le cadre d'échange de services, de réalisations communes, etc.

Admissibilité

Le partenariat porte sur des objets clairement définis et les modalités sont convenues entre les parties et confirmées dans le cadre d'un protocole d'entente adopté par le Conseil municipal.

3.3 Exigences reliées à la reconnaissance

Pour être reconnu par la Ville de Lorraine, les organismes doivent rencontrer certaines exigences qui sont établies en fonction du statut de l'organisme. Ces exigences sont résumées dans un tableau qui se trouve en annexe.

3.3.1 *Exigences face aux organismes associés*

Organisme associé local

- Respecter les politiques et procédures édictées par le Ville ;
- Fournir la charte, les règlements, la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration et aviser le service des loisirs et de la culture de toute modification en cours d'année;
- Disposer d'une couverture d'assurance :
 - ✓ Responsabilité civile (1 M \$) ;
 - ✓ Responsabilité des administrateurs (si budget annuel de 25 000 \$ et plus).
- Fournir une preuve de résidence des participants, des clientèles desservies ou des membres ;
- Produire et soumettre des états financiers ;
- Identifier la Ville dans toute publicité (attestation de reconnaissance) ;
- Informer la Ville de tout changement (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ;
- Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA, AGS) ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

Organisme associé supra local

- Respecter les politiques et procédures applicables édictées par la Ville ;
- Fournir la charte, les règlements, la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration et aviser le service des loisirs et de la culture de toute modification en cours d'année;
- Disposer d'une couverture d'assurance :
 - ✓ Responsabilité civile (1 M \$)¹ ;
 - ✓ Responsabilité des administrateurs (si budget annuel de 25 000 \$ et plus).
- Fournir une preuve de résidence des participants, des clientèles desservies ou des membres ;
- Produire et soumettre des états financiers ;
- Identifier la Ville dans toute publicité (attestation de reconnaissance) ;
- Informer la Ville de tout changement (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

3.3.2 Exigences face aux organismes affinitaires

Organisme affinitaire local

- Respecter les politiques et procédures édictées par le Ville ;
- Fournir la charte, les règlements, la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration et aviser le service des loisirs et de la culture de toute modification en cours d'année;
- Disposer d'une couverture d'assurance :
 - ✓ Responsabilité civile (1 M \$) ;
- Fournir une preuve de résidence des participants, des clientèles desservies ou des membres ;
- Produire et soumettre des états financiers ;
- Identifier la Ville dans toute publicité (attestation de reconnaissance) ;
- Informer la Ville de tout changement (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ;
- Acheminer l'ordre du jour des rencontres (AGA, AGS) ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

Organisme affinitaire supra local

- Respecter les politiques et procédures applicables édictées par la Ville ;

¹ Dans le cas où l'organisme utilise les installations de la ville.

- Fournir la charte, les règlements, la liste des coordonnées des membres de leur conseil d'administration et aviser le service des loisirs et de la culture de toute modification en cours d'année;
- Disposer d'une couverture d'assurance :
 - ✓ Responsabilité civile (1 M \$)¹ ;
- Fournir une preuve de résidence des participants, des clientèles desservies ou des membres ;
- Informer la Ville de tout changement (au CA, siège social et adresse, règlements généraux) ;
- Déposer annuellement tous les rapports demandés.

3.4 Soutien offert aux organismes reconnus

Le soutien offert aux organismes reconnus est à confirmer annuellement, suite à la réception et à l'approbation des documents exigés par le Service des loisirs et de la culture. **La forme de soutien et les services qui en découlent varient en fonction du statut attribué à l'organisme**, le pourcentage de membres résident à Lorraine et la nature des activités. Pour les organismes du domaine événementiel, les services attribués sont déterminés en fonction de la nature de l'événement et font l'objet d'une entente spécifique.

Les services de soutien destinés aux organismes reconnus sont regroupés sous cinq (5) rubriques soit : soutien professionnel, soutien administratif, soutien promotionnel, soutien technique.

Les services prévus aux présentes sont offerts sous réserve de l'application des règlements municipaux, des politiques municipales, des directives administratives établies et de la disponibilité des ressources.

3.4.1. Soutien professionnel

Le Service des loisirs et de la culture affecte un employé à titre de personne ressource professionnelle aux organismes dûment reconnus. Le niveau d'implication de ce professionnel varie selon le statut, le pourcentage de membres qui résident à Lorraine et la nature des activités.

Le professionnel répond aux demandes d'informations ou de références et peut fournir de l'assistance conseil sur demande. Les organismes reconnus peuvent notamment bénéficier du soutien professionnel en matière :

- d'identification des besoins de la clientèle;
- de choix et de mise en œuvre des activités et des programmes;
- d'évaluation;

¹ Dans le cas où l'organisme utilise les installations de la Ville.

- de vie corporative;
- de communication interne et externe;
- de gestion matérielle et financière;
- de relations avec les services municipaux.

3.4.2. Soutien administratif

Le soutien administratif donne accès à des services de secrétariat aux organismes qui y sont admissibles tels que le courrier et le service de photocopies.

Courrier

Les organismes locaux reconnus peuvent recevoir leur courrier au centre culturel; une boîte postale est mise à leur disposition.

Photocopies

La Ville de Lorraine accorde aux organismes reconnus la possibilité d'effectuer des photocopies pour les aider dans leur bon fonctionnement.

Types de photocopies autorisés :

- ✓ Ordre du jour du conseil d'administration
- ✓ Procès verbaux
- ✓ Information relative au conseil d'administration
- ✓ Informations relatives aux membres

Type de photocopies non autorisés :

- ✓ Livre, brochures, documents techniques pour réaliser vos activités
- ✓ Document avec une interdiction légale de reproduction
- ✓ Documents personnel

Le nombre maximal de photocopies accordé annuellement aux organismes varie en fonction de leur statut, du pourcentage de membres qui résident à Lorraine et de la nature de leurs activités.

Associé Local 50% de Lorraine	Associé Local -50% de Lorraine	Associé Supra local Env. 10% de Lorraine	Affinitaire Local 50% de Lorraine	Affinitaire Supra local -50% de Lorraine
Maximum 4000	Maximum 1500	Maximum 500	Maximum 1500	Maximum 1000

3.4.3. Soutien promotionnel

La Ville de Lorraine offre trois moyens d'assurer la promotion des organismes qu'elle reconnaît soit :

1. Mention ² dans la revue municipale Le Reflet;
2. Identification et hyperlien avec le site web de l'organisme reconnu sur le site Internet de la Ville;
3. Affichage urbain sous forme d'oriflamme jusqu'à concurrence de deux affichages par année.

Associé Local 50% de Lorraine	Associé Local -50% de Lorraine	Associé Supra local	Affinitaire Local 50% de Lorraine	Affinitaire Supra local -50% de Lorraine
2 oriflammes	1 oriflamme	Non	1 oriflamme	Non

3.4.4 Soutien technique

Le soutien technique inclut les prêts de locaux ou de terrains de même que l'entreposage pour les organismes nécessitant du matériel pour la tenue de leurs activités.

Prêt de locaux ou de plateaux d'activités

Le Service des loisirs et de la culture met à la disposition des organismes reconnus les locaux ou les plateaux disponibles sur son territoire pour la tenue de leurs activités. Ces locaux ou ces plateaux lui appartiennent ou ont fait l'objet d'une entente d'utilisation avec un partenaire.

Les organismes reconnus peuvent réserver des salles gratuitement au Centre culturel Louis St-Laurent dans le cadre de leurs activités régulières selon l'horaire spécifique suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h à 11h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif régulier s'applique	Tarif régulier s'applique
11h à 17h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif régulier s'applique		
17h à 22h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif régulier s'applique		
22h à 2h	Tarif régulier s'applique						

² Coordonnées de l'organisme, périodes d'inscription

Entreposage

Les organismes locaux reconnus qui offrent des activités nécessitant beaucoup de matériel peuvent se voir attribuer un espace dédié pour l'entreposage de leur matériel. En raison de la disponibilité restreinte des espaces, la Ville se réserve toutefois le droit de limiter ou de reprendre cet espace.

3.5 Processus de reconnaissance

Pour être reconnu, tout organisme doit annuellement respecter la procédure qui suit :

Étape 1 : Compléter le formulaire de demande de reconnaissance et le retourner accompagné des documents requis, avant le 30 septembre.

Tout organisme souhaitant obtenir une reconnaissance et un soutien de la Ville de Lorraine doit compléter d'abord le formulaire de demande prévu à cet effet et le faire parvenir à la direction du Service des loisirs et de la culture accompagné des documents suivants :

- Copie de la charte et des règlements généraux (à l'ouverture du dossier);
- La liste des membres du conseil d'administration et leur provenance;
- La liste des membres de l'organisme (nom, ville de résidence, téléphone);
- Attestation d'assurances responsabilité civile et autre s'il y a lieu;
- Les états financiers de la dernière année (organismes locaux et organismes associés supralocaux);
- Programme d'activités;
- Le dernier rapport d'activités s'il y a lieu;

Étape 2 : Étude du dossier et accréditation

Le Service des loisirs et de la culture procède à une analyse du dossier de candidature afin de catégoriser l'organisme et faire des recommandations au Conseil de ville. Suite à l'étude du dossier, le conseil municipal confirme l'admissibilité de l'organisme.

Une lettre d'entente confirmant l'ensemble des services et les modalités de leur utilisation est élaborée et est dûment signée entre la ville et l'organisme accrédité.

En cas de non respect

Tout organisme qui ne respecte pas la procédure et ne répond pas aux exigences liés à la Politique de reconnaissance et de soutien ne pourra être reconnu par le Conseil municipal ni obtenir de services de la municipalité.

3.6 Les individus, ligues, organisations privées, coopératives

La Ville de Lorraine reçoit annuellement des demandes d'individus, de ligues adultes, d'entreprises ou d'organisations privées et de coopératives qui ne sont pas reconnus selon les critères d'admissibilité précédemment mentionnés :

- Pour déployer, à titre privé, une offre de service dans les domaines d'intervention du Service des loisirs et de la culture;
- Pour utiliser les installations et obtenir des services de la Ville pour leurs propres besoins.

Ces individus ou ces organisations ont accès aux locaux en fonction de leur disponibilité et de la politique de tarification. La priorité étant accordée aux individus, aux ligues, aux entreprises ou organisations privées et aux coopératives qui enrichissent l'offre de services sur le territoire de Lorraine. De plus, les coordonnées de l'organisme et la période d'inscription à ses activités peuvent être inscrites dans la programmation saisonnière diffusée dans la revue municipale Le Reflet, s'ils répondent aux critères d'admissibilité qui suivent :

- Résider ou avoir sa place d'affaires sur le territoire de la Ville de Lorraine;
- Être en fonction depuis au moins un an;
- Déployer une offre d'activités accessible à l'ensemble de la population de la Ville de Lorraine;
- Répondre aux normes édictées par la Ville notamment en matière de sécurité ;
- Être affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère de l'éducation, du sport et du loisirs MELS.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX INDIVIDUS

À Lorraine, certains individus se démarquent par leur excellence dans les domaines du sport et de la culture, ce qui constitue une source de fierté et d'inspiration pour l'ensemble de la communauté tout en offrant un rayonnement à la Ville. Dans cette perspective, la Ville de Lorraine entend contribuer à l'expression de l'excellence.

4.1 Critères d'admissibilité

Seuls les individus pourront faire une demande de soutien financier. L'admissibilité est basée sur les critères suivants :

- Être résident de la Ville de Lorraine;
- Être confronté à absorber les coûts en partie ou en totalité;
- Remplir au minimum un (1) des critères suivants :
 - Être invité à performer lors d'**un événement national ou international** dans les domaines du sport ou de la culture, dans une des clientèles reconnue par la politique de reconnaissance des organismes et des individus (handicapés, jeunes (0-18 ans), jeunes adultes (19-21 ans), aînés (50 ans et plus)).
 - Se classer sur l'équipe régionale des Laurentides, à titre d'athlète, afin de participer à la **Finale provinciale des Jeux du Québec** d'été ou d'hiver.

Les entraîneurs, professeurs, arbitres, etc. ne peuvent pas déposer de demandes.

4.2 Formes de soutien

La Ville de Lorraine déterminera une fois par année par résolution, à la séance du conseil du mois de novembre, l'attribution des bourses qui aura été recommandée par le Service des loisirs et de la culture aux individus.

Pour les événements nationaux et internationaux, les frais suivants sont admissibles à une demande de soutien : frais d'inscription, frais de transport et frais de séjour. Le soutien ne peut excéder 250 \$ dans le cas d'une participation canadienne et de 500 \$ dans le cas d'une participation internationale. Le soutien sera établi en fonction de l'enveloppe budgétaire globale allouée par le conseil municipal et du nombre de demandes reçues.

Pour les athlètes qui participeront aux Finales provinciales des Jeux du Québec :

- Octroyer un montant équivalent au coût de transport et des vêtements exigé aux athlètes pour un maximum de 150 \$. Ce montant n'aura pas de lien avec les autres demandes qu'un athlète pourrait faire au courant de l'année.

- Remettre un sac souvenir (avec articles promotionnels et épinglettes) aux athlètes. Cette remise sera faite lors de l'évènement d'avant jeux (rencontre pré-départ organisée par Loisirs Laurentides) à laquelle nous participerons (soit conseiller ou/et Service des loisirs) à l'avenir.
- Participer à l'évènement d'après Jeux (Gala des Lorans d'or organisé par Loisirs Laurentides) en déléguant un représentant du Service des loisirs et de la culture et/ou un membre du conseil de ville.
- Une motion de félicitations sera faite à une séance du conseil suivant les Jeux du Québec.

4.3 Procédure à suivre pour déposer une demande

La demande de soutien doit être déposée avant la date de l'évènement pour lequel le citoyen fait une requête. De plus, le requérant doit suivre la procédure suivante :

- Faire parvenir une lettre au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Lorraine en précisant la teneur de la demande (nom de l'évènement, date, lieu, niveau) entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre.
- Fournir une preuve de résidence. L'individu visé par la demande doit obligatoirement demeurer à Lorraine tout au long du processus, c'est-à-dire au moment de l'évènement, de la demande et de la remise du soutien.
- Dans le cas d'une demande de soutien pour la participation à des compétitions nationales et internationales, présenter un budget identifiant les dépenses relatives à cette participation et la provenance des revenus (financement personnel, commandite, subvention, etc.) et fournir une preuve d'inscription.
- Dans le cas d'une demande de soutien pour la participation aux Finales provinciales des Jeux du Québec, joindre une lettre du club ou de l'association sportive confirmant les informations suivantes :
 - ✓ la sélection de l'athlète sur l'équipe régionale en vue des finales provinciales des Jeux du Québec.
 - ✓ la confirmation que l'association n'assume aucun frais de participation versés à Loisirs Laurentides.

La Ville de Lorraine se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où celle-ci n'est pas présentée selon les exigences précédemment identifiées.

5. POLITIQUE DE DONNÉS ET COMMANDITES AUX ORGANISMES

Soucieuse de la qualité de vie de ses citoyens, la Ville de Lorraine souhaite aider certains organismes qui contribuent au mieux-être des Lorraines et des Lorrains.

Afin de répondre à sa mission d'« offrir des services de qualité aux Lorraines et Lorrains dans un environnement de vie qui se distingue », la Ville de Lorraine étudiera les demandes de dons et de commandites en provenance des organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le secteur de la santé et des services à la population.

Les organismes reconnus dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ne peuvent faire une demande de don ou de commandite.

5.1 Formes de soutien

La Ville de Lorraine déterminera deux fois par année par résolution du Conseil, l'attribution des dons et commandites qui aura été recommandée par le Service des loisirs et de la culture aux organismes :

- A la séance du conseil qui a lieu au mois de juin;
- A la séance du conseil qui a lieu au mois de décembre.

Selon la nature de la demande, le soutien à ces organismes prendra une forme différente :

- soit un don ou une commandite en argent.
- ou encore la Ville accordera un soutien technique lors d'une activité de levée de fonds de l'organisme (prêt de local, sécurité, etc.).

L'organisme ne pourra faire qu'une seule demande à la Ville par année.

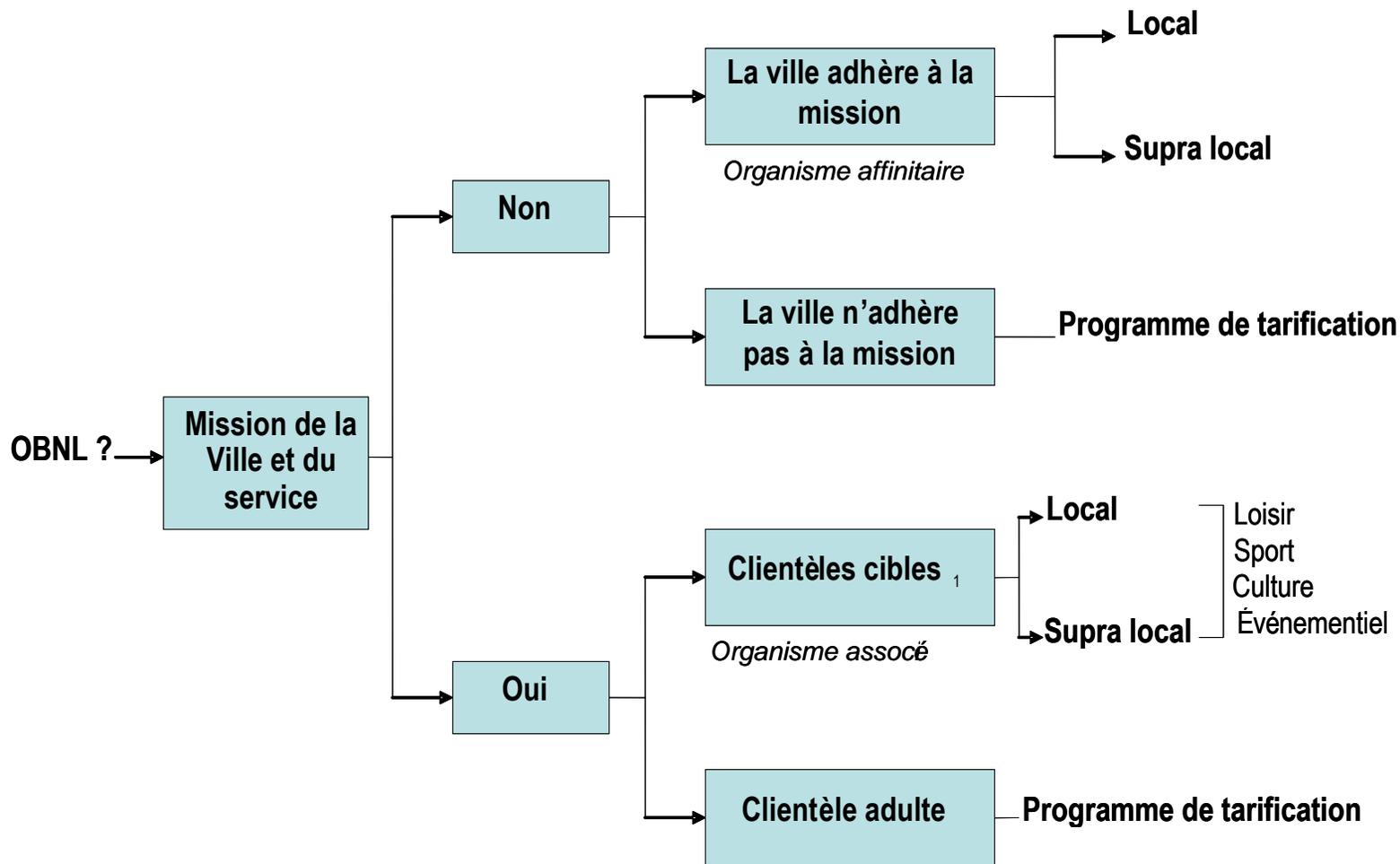
5.2 Procédure pour déposer une demande de don ou de commandite

L'organisme devra faire parvenir à la Ville sa demande par écrit comprenant :

- La teneur et les objectifs de sa requête.
- La présentation de l'organisme et de sa mission.
- La somme demandée.
- Une copie de ses lettres patentes.

Dans le cas d'une activité de levée de fonds, l'organisme devra fournir à la Ville de Lorraine un dossier de presse relatif à cet événement.

ANNEXE – DIAGRAMME DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES – VILLE DE LORRAINE



(1) HANDICAPES, JEUNES (0-18 ANS), JEUNES ADULTES (19-21 ANS), AINES (50 ANS ET PLUS), FAMILLE